

INTERVENTION DE SON EXCELLENCE MONSIEUR BOCCHIT EDMOND
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DES CULTES DE LA
REPUBLIQUE D'HAITI

A L'OCCASION DE LA CONFERENCE INTERGOUVERNEMENTALE
POUR L'ADOPTION DU PACTE MONDIAL
SUR LES MIGRATIONS SURES, ORDONNEES ET REGULIERES

MARRAKECH, MAROC,

10-11 DECEMBRE 2018

Monsieur le Président de la Conférence,
Monsieur le Secrétaire général,
Madame la Présidente de l'Assemblée générale,
Madame la Représentante spéciale du Secrétaire générale,
Excellences, Mesdames, Messieurs,

Au nom du Président de la République d'Haïti, Son Excellence Monsieur Jovenel MOISE, je voudrais adresser mes plus vives félicitations à Sa Majesté le Roi Mohammed VI et au gouvernement du Royaume du Maroc pour leur généreuse hospitalité et la haute attention accordée au phénomène migratoire.

Je souhaite également féliciter la Représentante spéciale du Secrétaire général, Mme Louise ARBOUR, LL.EE. Messieurs Juan José GOMEZ CAMACHO et Jürg LAUBER, Ambassadeurs, Représentants permanents respectifs du Mexique et de la Suisse, en leur qualité de cofacilitateurs, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), ainsi que tous ceux qui ont activement contribué à l'établissement du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

La question migratoire a pris une dimension planétaire, dans le sillage des mutations sociales, des crises politiques, économiques et environnementales, comme elle n'a jamais été auparavant. Le changement climatique avec ses corolaires, engendrant ce que l'on appelle aujourd'hui des réfugiés climatiques, ne devrait laisser personne indifférent. Ainsi le

phénomène tel qu'il se présente aujourd'hui fait appel à la responsabilité de tous les Etats dans le cadre d'une gouvernance mondiale et du respect des principes universels des droits de l'homme, y compris les droits des migrants.

En effet, cette Conférence intergouvernementale sur les migrations intervient au moment où les Nations Unies célèbrent le 70ème anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. La République d'Haïti, un des pays fondateurs de l'Organisation universelle, garde une fierté légitime de sa remarquable contribution à l'établissement de cette Déclaration, par le biais de son Ambassadeur auprès des Nations Unies, Monsieur Emile SAINT LOT, alors Rapporteur du Comité de rédaction.

Aujourd'hui encore, les violations des droits de l'homme des migrants n'en finissent pas d'interpeller la conscience du monde.

Partout se déroule chaque jour, sous nos yeux, la terrible réalité de beaucoup de migrants, dont les droits fondamentaux sont menacés ou violés, pourrait-on dire à un rythme exponentiel sur une échelle impensable. La traite des personnes, femmes, hommes et enfants, constitue une réalité cruelle. Les naufragés, en Méditerranée, se comptent chaque année par milliers. Nombreux sont ceux qui campent aux frontières. Des migrants sont parfois maintenus en captivité, voire réduits en esclavage.

La communauté internationale - sauf à renier le socle des valeurs sur lesquelles repose la Charte des Nations Unies - ne peut continuer à fermer les yeux sur le sort fait à ces personnes fuyant la violence, en quête d'emplois ou de mieux-être, ni assister, dans l'indifférence, aux abus dont sont victimes les migrants çà et là, tandis que la montée du racisme et de la xénophobie accentue les menaces contre leurs droits fondamentaux. Devant pareil état de choses, la communauté internationale doit réaffirmer sa foi dans l'intangibilité de ces droits, ne pas céder à la tentation de l'abandon et du renoncement et œuvrer à la reconquête du terrain perdu, ces dernières années, en matière de protection de droits des migrants.

Monsieur le Président,

La gestion adéquate des migrations internationales relève de la responsabilité conjointe de tous les Etats, qu'il s'agisse d'Etats d'origine, de transit et de destination. A cet égard, le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières se veut, à sa façon, une réponse ambitieuse.

Avec l'adoption de cet instrument, la communauté internationale s'est dotée, en effet, d'un cadre précis de coopération qui fait une place centrale aux droits, aux besoins, aux capacités et aux contributions des migrants, et engage ainsi les Etats et les parties prenantes concernées à œuvrer ensemble pour garantir leur sécurité, leur dignité et leurs droits fondamentaux, s'attaquer plus efficacement aux multiples problèmes rencontrés et faciliter des solutions concertées, novatrices et efficaces.

Il serait certes illusoire de prétendre que l'approbation du Pacte mondial, si nécessaire soit-il, constitue une panacée à la problématique des migrations internationales, tant la question est complexe et ses ramifications nombreuses.

La République d'Haïti, qui s'honore d'avoir été, dès son accession à l'indépendance, une terre d'accueil et d'élection pour nombre de ressortissants étrangers, est devenue depuis le siècle dernier un important foyer d'émigration dans les Caraïbes, et l'un des pays les plus touchés par l'exode des cerveaux. Et, il n'est pas sans intérêt de souligner qu'elle est en même temps l'un des pays les plus brutalement secoués par des catastrophes naturelles.

Nous savons d'expérience combien peut-être élevé le coût de l'absence ou du manque de coordination internationale sur les questions multidimensionnelles liées aux migrations internationales.

La République d'Haïti tient pour essentiel que les migrations soient gérées dans le respect de la dignité inhérente à tous les êtres humains. C'est pourquoi elle appuie sans réserve le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, convaincue que ce dernier offre un cadre utile de coopération et de gouvernance mondiale sur tous les aspects des migrations internationales. En particulier, nous considérons que le phénomène des migrations internationales ne saurait être

efficacement traité en faisant abstraction de ses liens avec la paix, la sécurité et le développement durable.

En effet, dans nombre de pays touchés par de sévères difficultés socio-économiques, des catastrophes naturelles récurrentes, la dégradation de l'environnement, le changement climatique, et qui assistent dans bien des cas à la ruine de leurs efforts de développement, la migration se présente comme un exutoire, voire, une nécessité pour des populations aux prises avec l'extrême dénuement et qui survivent parfois avec moins de deux dollars par jour.

Force nous est de reconnaître que la question des migrations est également révélatrice de la fracture entre le Nord et le Sud et qu'elle reflète, à maints égards, l'écart grandissant entre riches et pauvres, l'aggravation des conditions qui maintiennent encore des centaines de millions de personnes dans la pauvreté, faute de ressources adéquates, stables et prévisibles. Cela est dû également aux responsabilités internationales non assumées en matière d'aide au développement, ce qui constitue, dans bien des cas, une négation des valeurs fondamentales de solidarité, de justice et d'équité entre les peuples.

La problématique des migrations appelle, à l'évidence, à un dialogue soutenu et à une coopération accrue entre Etats, à tous les niveaux, dans le respect des principes du droit international et des droits sacrés de la personne humaine, dans l'esprit de "solidarité internationale" prôné par la Charte des Nations Unies,

avec pour corollaire, un devoir moral d'entraide et de protection, notamment à l'égard des plus vulnérables.

C'est pourquoi cette Conférence intergouvernementale de haut niveau de Marrakech est importante à plus d'un titre.

Elle offre l'occasion d'une réflexion collective sur la protection due à tous les êtres humains et sur les obligations qui incombent non seulement aux signataires du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, mais aussi à l'ensemble des Etats. Elle envoie au monde un message sans ambiguïté, à savoir que nul ne peut aujourd'hui rester indifférent aux préoccupations que suscite le sort des migrants, notamment les plus vulnérables.

Tout en réaffirmant sans équivoque le "droit souverain" qu'a chaque Etat de déterminer sa politique nationale en matière d'immigration, ainsi que sa prérogative de régir l'immigration au sein de sa sphère de compétence nationale, le Pacte offre un cadre adéquat pour une action concertée des Etats, sur les plans bilatéral et multilatéral, en vue de faciliter des migrations sûres, ordonnées et régulières. La mise en œuvre adéquate de cet instrument contribuera à l'amélioration de la protection des droits de l'homme des migrants, à la réduction des migrations forcées et irrégulières et, le cas échéant, à l'atténuation de leurs incidences.

Il est malheureux de constater que le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, fruit de négociations

intergouvernementales laborieuses subséquentes à une très large consultation, ne fait pas encore l'unanimité. Nous avons pris note des réserves et des critiques qu'il suscite et de la coalition d'oppositions qu'il rencontre. Notre intime conviction est que ce Pacte mondial, bien qu'il ne soit pas juridiquement contraignant, ne l'est pas moins du point de vue moral, car il est en parfaite adéquation avec les valeurs les plus hautes de la Charte des Nations Unies. Autrement, quelle serait sa raison d'être ?

La République d'Haïti réitère son appui le plus total aux 23 objectifs énoncés dans le Pacte qui vise uniquement, rappelons-le, à favoriser "des migrations sûres, ordonnées et régulières". Elle attache une importance primordiale à la "dimension humaine, inhérente à l'expérience migratoire", dont fait état le préambule. Car, nous tenons pour essentiel que tout migrant a droit à la protection et à un traitement digne, humain, juste et équitable, à quelque pays, continent, race ou religion qu'il appartienne. Il s'agit, avant tout, du respect de l'éminente dignité de la personne humaine, pierre angulaire de la philosophie des droits de l'homme.

Nul Etat ne saurait, sous quelque prétexte que ce soit, se dérober à cette impérieuse obligation.

Sur la base de la vision, des principes et objectifs convenus dans le Pacte mondial pour les migrations sûres, ordonnées et régulières, le gouvernement de la République d'Haïti réaffirme son engagement à renforcer la coopération avec tous ses partenaires du Nord et du Sud, en particulier avec ses voisins des Caraïbes et

des Amériques, qui comptent d'importantes communautés de migrants haïtiens. L'objectif est de contribuer à la pleine protection de leurs droits fondamentaux, au plein épanouissement de leur potentiel et à l'accroissement des retombées de leur apport précieux, dans plusieurs domaines, à leurs pays d'accueil.

La République d'Haïti souhaite enfin que cette Conférence intergouvernementale inaugure une ère nouvelle dans la gouvernance mondiale des migrations et marque l'avènement d'un monde où la migration devient un choix et non plus une nécessité. La gestion concertée de ce phénomène en fera une force positive pour les migrants, les sociétés d'accueil et d'origine, ainsi que les Etats.

Je vous remercie.